

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Déléage, présidée par Monsieur le maire Raymond Morin et tenue le 25 février 2021, à 18h40, à la salle communautaire de l'Édifice Palma-Morin, située au 175 Route 107 à Déléage.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Raymond Morin, Maire
- Madame Louise Charlebois, Conseillère siège no.1
- Monsieur Gilles Jolivette, Conseiller siège no.2
- Monsieur Denis Brazeau, conseiller siège no.3
- Madame Michelle Briand, Conseillère siège no.4
- Monsieur Michel Guy, conseiller siège no.5
- Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller siège no.6

Est aussi présente la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que 0 personne dans l'assistance.

La séance du conseil du 25 février est à huis clos avec les membres du Conseil et la Directrice générale, suite aux recommandations du Ministère de la Santé publique et de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dû à la pandémie du COVID-19 afin d'assurer la sécurité de toutes les citoyennes et citoyens de Déléage.

La séance du conseil se tient conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Elle est ouverte à 18h40.

2021-02-CMD049 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposée par la conseillère Louise Charlebois appuyé du conseiller Michel Guy et résolu, D'adopter l'ordre du jour tel qu'il suit :

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1 LÉGISLATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Modification du règlement 555-ADM-2021 concernant l'imposition des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2021
- 1.3 Demande d'avis juridique – Firme Deveau M^e Marc Tremblay

2 ADMINISTRATION

3 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE SI NÉCESSAIRE

4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5 TRANSPORT

6 HYGIÈNE DU MILIEU

7 LOISIRS ET CULTURE

12 VARIA

13 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Michel Guy et appuyé de la conseillère Louise Charlebois, et résolu de lever la présente séance ordinaire à 18h44.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-03-CMD050 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 555-ADM-2021
CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS ET
COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021**

NOTE : Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin se retire de la table pour cette résolution.

Il est proposé par la conseillère Michelle Briand, appuyée de la conseillère Louise Charlebois et résolu,

CONSIDÉRANT que le règlement décrétant l'imposition des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2021 a été adopté à la séance extraordinaire du 17 décembre 2020, et ce, conformément à la résolution 2020-12-CMD350;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif à la modification du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 18 février 2021, et ce, conformément à la résolution numéro;

CONSIDÉRANT que les modifications suivantes ont été apportées au règlement 555-ADM-2021;

ARTICLE 2 :

Le présent règlement modifie le règlement numéro 555-ADM-2021, un quatrième alinéa intitulé transport contenant les informations qui suit :

ARTICLE 3 : **TAXES GÉNÉRALES – SERVICE DE LA DETTE**

TRANSPORT

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2021, sur tous les immeubles imposables, construits ou non une taxe générale reliée au service de la dette, au taux de 0.0054 par cent dollars (100\$) d'évaluation pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles conformément au règlement 556-1-TRA-2020, consolidé dans le billet.

ARTICLE 8 : **TARIFS FIXES-ORDURES MÉNAGÈRES**

Il est, par le présent règlement, établi une compensation pour l'exercice financier 2021, sur tous les immeubles de la municipalité pour l'enlèvement des ordures ménagères. Ladite compensation sera payable annuellement par tout propriétaire et suivant les tarifs compensation sera payable annuellement par tout propriétaire et suivant le tarif ci-après mentionnés;

Immeubles	
Camp de chasse et de pêche	00.00\$

ARTICLE 9: **TARIFS FIXES - RECYCLAGE**

Il est, par le présent règlement, établi une compensation pour l'exercice financier 2021, sur tous les immeubles de la municipalité pour l'enlèvement des matières recyclables. Ladite compensation sera payable par tout propriétaire et suivant le tarif ci-après mentionnés :

Immeubles	
Camp de chasse et de pêche	00.00\$

D'ADOPTER la modification du présent règlement pour l'ajout d'une taxe foncière spéciale pour le remboursement de l'emprunt, le tarif fixe des ordures ménagères et du recyclage pour les camps de chasse et de pêche.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

NOTE : Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin retourne à la table pour la résolution suivante; et, Monsieur le maire, Raymond Morin, se retire et quitte la salle pour la prochaine résolution.

2021-02-CMD051 DEMANDE D'AVIS JURIDIQUE – FIRME DEVEAU M^E MARC TREMBLAY

Il est proposé par le conseiller Denis Brazeau appuyé de la conseillère Michelle Briand et résolu,

CONSIDÉRANT l'appui des membres du Conseil et d'une entente verbale à demander un avis juridique à la firme du choix de la directrice générale;

CONSIDÉRANT l'importance de clarifier certaines dispositions dans le respect du *Code municipal du Québec* et du *Code d'éthique et de déontologie*;

PAR CONSÉQUENT, les membres du conseil autorisent la directrice générale à communiquer avec la firme Deveau Avocats, en l'occurrence Me Marc Tremblay, afin qu'il prépare une opinion juridique et rédige une mise en demeure.

Le maire suppléant Michel Guy, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

NOTE : le maire Raymond Morin revient à la table.

2021-02-CMD052 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Louise Charlebois et appuyé du conseiller Michel Guy, et résolu de lever la présente séance ordinaire à 18h44.

Adoptée à l'unanimité.

Raymond Morin
Maire

Joanne Poulin
Directrice générale et secrétaire-trésorière